



DÉLIBÉRATION N° DEL-076-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2026 A 18H30

dans la Salle G. RISTÉRUCCI de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Étaient présents : (66)

Mesdames et Messieurs, Benoît ACKERMANN, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Laetitia BLUMBERGER, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Edouard EDER, Didier FORT, Gilles FREMIOT, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Jean HARTMANN, Mathieu HARTMANN, Michel HARTMANN, Gabriel HASCHER, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Sthéfania HERMANN, Jean-Luc HEUDECKER, Jean HIGELIN, Nicolas JANDER, Thierry KAUFFMANN, Michel LERCH, Sophie LOTH, Agatino MAVILLA, Christine MENNEZEIN, Jérôme MEYER, Berthe MULLER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGGER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Patrick RIEGERT, René SCHAFFER, Raphaël SCHMIDLIN, Pierre SCHOEPFER, Olivier SIMON, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Michel STARCK, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELEIN, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Guilaine WEISS, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient excusés et représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Elodie ABT, Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Jean-François FOERNBACHER, Michel PFLIEGER, Philippe RUFI.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Monsieur Christophe ANTONY a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,
Monsieur Alain BRAND a donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER,
Monsieur Serge BRAND a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
Madame Béatrice HANSER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Yves KELLER a donné procuration à Madame Annaïck DANGELSER,
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur Patrick STEMMELEIN,
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Monsieur Dominique SENGELIN a donné procuration à Madame Ginette HELL,
Madame Anne ZELLER a donné procuration à Madame Gaëlle ZIMMERMANN,
Monsieur Jean ZIPPER a donné procuration à Madame Sylvie RENGGER.

Étaient excusés sans représentation : (8)

Mesdames, et Messieurs Jean-Luc DOPPLER, Bernard FANKHAUSER, Alexandra GUTZWILLER, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Axelle HELLMANN, Christophe MUNCK, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (5)

Mesdames Véronique LIDIN, Estelle MIRANDA-SIEVERT et Messieurs Jean-Paul MACKER, Pascal MALYSZKA, Bertrand REECHT.

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Nombre de conseillers

En exercice : 90 – Présents : 66 – Procurations : 11 – Absents : 13 – Exclus : 0

Le Président indique que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux élus des structures intercommunales, dispose que ceux-ci ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats locaux détenus.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire ou de revenus (dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu et d'une fois et demie le SMIC).

Pour que les dépenses puissent être prises en charge par la Communauté de Communes, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur et que le Conseil ait délibéré, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations à prendre pour l'exercice de ce droit et les crédits à ouvrir à ce titre.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Proposition d'orientations et thématiques pour la formation des conseillers, dans le respect des prescriptions posées par le CGCT :

- pour les vice-présidents, formations en lien avec les délégations accordées, pour les assesseurs et les membres des commissions, formations en lien avec le domaine de compétence de celles-ci ;
- fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics...) ;
- formations portant sur le développement des aptitudes (prise de parole en public...) et des compétences (intelligence artificielle...).

Lors de la séance du 2 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DETERMINE les orientations et thématiques suivantes pour la formation des conseillers, dans le respect des prescriptions posées par le CGCT :

- pour les vice-présidents, formations en lien avec les délégations accordées, pour les assesseurs et les membres des commissions, formations en lien avec le domaine de compétence de celles-ci ;
- fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics...) ;

- formations portant sur le développement des aptitudes (prise de parole en public...) et des compétences (intelligence artificielle...).

DIT que l'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées dans la limite autorisée.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 10 juillet 2026
Le Président

